
Acquitte l'ASBL LAGARDERE UNITE MEDICO-SOCIALE du chef des préventions J, K, L et M de la cause MO77.99.389/2020 et la renvoie sans frais des poursuites dirigées à son encontre.

Acquitte l'ASBL UNITED PEOPLE du chef des préventions B, D, J, L et M de la cause MO77.99.389/2020 et la renvoie sans frais des poursuites dirigées à son encontre.

Acquitte BAUGNIET Frédéric du chef des préventions B, D, J, L et M de la cause MO77.99.389/2020 et le renvoie sans frais des poursuites dirigées à son encontre.

FILIGRAMME

Acquitte GREMEZ Cécile du chef des préventions B, J, L et M de la cause MO77.99.389/2020 et la renvoie sans frais des poursuites dirigées à son encontre.

Approuve l'état de frais et honoraires de Me Christian MATHIEU, agissant en sa qualité de mandataire ad hoc de l'ASBL UNITED PEOPLE, à concurrence de la somme de 3.532,59 euros.

Approuve l'état de frais et honoraires de Me Nathan RADELET, agissant en sa qualité de mandataire ad hoc de l'ASBL LAGARDERE UNITE MEDICO-SOCIALE, à concurrence de la somme de 2.428,00 euros.

Au civil

Donne acte à Me Stéphane BRUX, agissant en sa qualité de curateur à la faillite de la SRL DOCTEUR DAVID BOUILLON, de son désistement de sa constitution de partie civile dans la cause MO20.L1.23892/2018.

Se déclare sans compétence pour statuer sur la constitution de partie civile de la SA BELFIUS LEASE SERVICES dans la cause MO20.L1.23892/2018.

Se déclare sans compétence pour statuer sur la constitution de partie civile dans la cause MO20.L1.23892/2018 de Me Vincent DIEU, agissant en sa qualité de curateur à la faillite de l'ASBL LE TRAIN DE LA SOLIDARITE ET DE LA GENEROSITE :

- en tant qu'elle est formée contre les prévenus BEFUMO et BOUILLON du chef des préventions C.4, D.3 et J.2 ;